VOTRE PARTENAIRE AU CŒUR DE L'ÉCOSYSTÈME



Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche Secrétariat d'État à l'économie Holzikofenweg 36 3003 Bern

Lausanne, le 18 août 2021

Consultation sur la mise en place d'un frein à la réglementation et sur la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance des deux projets cités en titre et vous faisons part de notre position à ce propos.

Contenu

Bien que distincts, les deux projets mis en consultation visent le même objectif, à savoir la réduction des coûts de la réglementation pour les entreprises.

S'agissant du frein à la réglementation, il est prévu d'introduire une majorité qualifiée au Parlement pour l'adoption de toute nouvelle loi occasionnant une augmentation de coûts touchant plus de 10'000 entreprises ou totalisant plus de 100 millions pour l'ensemble des entreprises.

Quant à la nouvelle loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE), elle institue les mesures suivantes :

- Détermination de principes de bonne réglementation pour la conception de réglementations efficientes et peu bureaucratiques : choix de l'option présentant le meilleur rapport coût / utilité, analyse à un stade précoce de la charge réglementaire en veillant à ne pas créer des charges disproportionnées pour les PME, conception d'actes favorables à l'innovation et technologiquement neutres, contrôle des entreprises sur la base des risques, etc ;
- Obligation, s'agissant de projets de réglementation, de vérifier préalablement les possibilités de simplification pour les entreprises et de rendre compte de cet examen ;
- Estimation des coûts directs et indirects (manque à gagner) des nouvelles réglementations tout au long du processus législatif. Par « coûts », il faut comprendre les coûts assumés par les entreprises devant agir, tolérer une action ou s'abstenir d'une action ;
- Suivi de la charge réglementaire par le Conseil fédéral, qui soumet tous les quatre ans au parlement un rapport sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises ;
- Réalisation d'études sectorielles (externalisées en principe et publiées) portant sur des domaines réglementaires spécifiques et visant à identifier les allègements potentiels et à proposer des mesures appropriées;
- Introduction de dispositions relatives à un guichet virtuel central permettant aux entreprises d'accéder à des prestations administratives (cyberadministration).

Appréciation

La CVCI soutient pleinement l'objectif poursuivi par les deux instruments mis en consultation. L'augmentation de la charge réglementaire nuit à la compétitivité de nos entreprises. Les moyens ainsi mobilisés privent les entreprises de précieuses ressources qu'elle pourraient affecter à d'autres fins, en particulier aux investissements indispensables à leur développement. Il est donc impératif de tout mettre en oeuvre pour limiter au strict nécessaire les coûts de la réglementation pesant sur les entreprises.

Quant aux mesures proposées, nous y souscrivons également pour les raisons suivantes :

- Il serait naïf de croire que ces mesures résoudront à elles seules la problématique de la surcharge administrative, mais l'on peut raisonablement s'attendre à ce qu'elles déploient un effet préventif, avec une certaine pression mise tout au long de la procédure parlementaire (examen des coûts, rapports détaillés, majorité qualifiée au parlement avec le système du frein à l'endettement).
- L'impact financier de chaque nouvelle règlementation pour les entreprises devra être déterminé de manière beaucoup plus précise qu'aujourd'hui, et ce y compris pour les adaptations en cours de procédure jusqu'à l'entrée en vigueur de l'acte, ce qui aura pour effet de remettre la question des coûts pour les entreprises au centre du débat politique.
- La transparence de la charge administrative pesant sur les entreprises s'en trouvera renforcée. Le système actuellement en vigueur n'est pas suffisant, l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération (AIR) ne permettant pas une estimation suffisamment précise des coûts générés par les nouvelles réglementations.
- Les réglementations déjà en vigueur sont également visées avec les études sectorielles et la recherche du potentiel d'allégement de la charge réglementaire. Un examen non systématique de l'ensemble de la règlementation en vigueur peut se justifier par des questions d'opportunité et de coûts.
- La nouvelle LACRE ne se limite pas à des principes, mais prévoit également des règles contraignantes pour l'administration fédérale : méthodologie renforcée sur l'examen des coûts, justifications nécessaires en cas d'écart aux principes, obligation de chercher des alternatives moins coûteuses avant d'agir et d'envisager la suppression d'autres règles à titre de compensation, suivi régulier de la charge réglementaire, etc.
- Les coûts estimés de la mise en place de ces mesures pour l'administration vont de 1,5 à 4,3 millions par an, montant somme toute raisonnable en comparaison des coûts de la réglementation qui pésent sur les entreprises et qui pourraient être économisés moyennant une bonne application de cette nouvelle loi.

En conclusion, la CVCI approuve la mise en place d'un frein à la réglementation et la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises tels que proposés.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

R. Midegal

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Mathieu Piguet Responsable du service juridique Romaine Nidegger Responsable de dossiers politiques